



PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2014 294 - CCG du 21 OCT. 2014

Objet : Prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié – ISDND du Beynon à Ventavon

Le Préfet des Hautes-Alpes

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié ;
- VU le courrier en date du 18 juin 2014 de la société Alpes Assainissement demandant l'autorisation d'apport de nouveaux déchets sur l'installation ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PDPGDND 05 en date du 06 mai 2014 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 26 août 2014 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 04 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT les carences de filière de traitement des déchets dans la région PACA ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié est complété par les prescriptions suivantes : les terres polluées, non inertes et non dangereuses, des Hautes-Alpes sont admises dans l'installation de stockage du Beynon.

ARTICLE 2

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié est complété par les prescriptions suivantes : Les déchets non dangereux des communes du département des Alpes Maritimes sont admis, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté, dans l'installation de stockage du Beynon.

ARTICLE 3

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié est complété par les prescriptions suivantes : Les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères non dangereux produits dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont admis, pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, dans l'installation de stockage du Beynon.

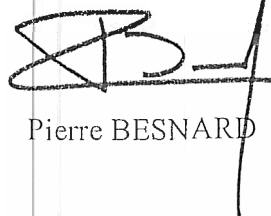
ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification, dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de VENTAVON et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Préfet,



Pierre BESNARD

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des moyens et de la coordination
des politiques publiques

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le 23 OCT. 2014

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

Lettre recommandée avec A.R.
N°1A 073 163 3907 7

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2014 294 – 0006 du 21 octobre 2014 relatif aux prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié vous autorisant à exploiter l'ISDND du Beynon à Ventavon.

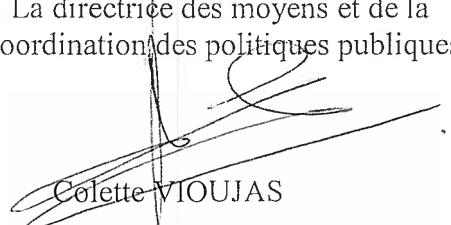
Vous voudrez bien trouver également ci-joint, le communiqué relatif à cette décision.

En application des dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, il vous appartient d'assurer l'affichage de ce communiqué aux abords de l'installation afin qu'il puisse être visible, en permanence, des utilisateurs de ce site et des autorités investies du pouvoir de contrôle de l'installation.

Par ailleurs, un avis sera inséré par mes soins, à vos frais, dans deux journaux diffusés dans le département. La facture de cette insertion vous sera adressée directement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques



Colette VIOUJAS

Monsieur Michel DALMASSO
Directeur de la société ALPES ASSAINISSEMENT
VEOLIA Propreté
Z.A. de Chateauvieux
15, avenue des Alpes
05000 CHATEAUVIEUX

